

## INFORMATIONS IMPORTANTES

Des renseignements concernant le congrès apparaîtront bientôt sur le site Internet de la fédération ([www.feesp.csn.qc.ca](http://www.feesp.csn.qc.ca)). Vous trouverez dans le présent envoi les informations nécessaires pour les réservations de chambres, le lieu de la tenue du congrès ainsi que la procédure à suivre pour déposer des amendements aux statuts et règlements de la FEESP ou pour soumettre une proposition au congrès.

### Délégation

Le 9 avril prochain, nous ferons parvenir la deuxième convocation **aux trésorières et aux trésoriers** dans laquelle se trouvera la lettre de créance déterminant le nombre de délégué-es officiels auquel votre syndicat a droit.

Nous tenons à vous rappeler que les statuts et règlements prévoient qu'une délégation ne peut être officielle qu'à condition que le syndicat soit en règle avec les organisations de la CSN (fédération, conseil central et CSN).

### Extrait des Statuts et règlements de la FEESP

#### 3.06 Conditions d'accréditation et formalités

« [...] Pour avoir droit d'être représentés par une délégation officielle à un congrès régulier ou spécial, les syndicats affiliés doivent avoir acquitté le deuxième mois précédant le mois de la tenue du congrès leurs redevances et *per capita* aux organisations de la CSN (et au secteur, s'il y a lieu), à moins qu'une entente de remboursement pour ces redevances et *per capita* ne soit intervenue. »

À cet effet, prenez note que la FEESP ne prendra aucune entente de paiement des *per capita* en retard sur place. **Un syndicat en retard dans le paiement de ses *per capita* verra tous ses délégué-es inscrits comme « conditionnels » (sans droit de parole ni de vote).**

Ainsi, un syndicat devra avoir acquitté ses redevances et *per capita* du mois de **mars 2024** à la CSN, à son conseil central, à la FEESP et, s'il y a lieu, à son secteur, pour être en mesure d'avoir une délégation « officielle » (avec droit de parole et droit de vote).

### Propositions soumises par les syndicats affiliés

Toute proposition transmise par les syndicats affiliés est confiée au comité des propositions et doit parvenir au secrétariat général de la FEESP au moins **six semaines** avant la date d'ouverture du congrès, soit au plus tard le 19 avril 2024 (article 3.09 des statuts et règlements de la FEESP).

### Capsules de formation facultatives

Trois capsules de formation seront offertes le lundi 3 juin en matinée :

- *Session d'accueil pour les nouvelles et nouveaux délégué-es* : de 8 h 30 à 9 h 30
- *Démystifier le rapport de trésorerie* : de 9 h 30 à 10 h 30
- *Prise de parole en public* : de 10 h 30 à 11 h 30

### Traduction

En vertu de la politique de traduction de la FEESP, certains documents du congrès seront traduits si des inscriptions de délégué-es anglophones sont reçues six semaines à l'avance. Notez que la mise en page peut différer de l'original.

Cette année, pour la première fois, le service de **traduction simultanée** sera offert aux militantes et militants anglophones.